

- Procès-Verbal -
Bureau Syndical du Parc Naturel Régional de la Guyane
- 21 Février 2024 -

Lieu : Salle de réunion du PNRG

Heure : 13H20

Étaient Présents :

• ***Membres :***

- M. Jean-Paul FERREIRA :	Président
- Mme Violaine MACHICHI-PROST RIBAL :	1 ^{er} Vice-Présidente
- M. Jean-Claude LABRADOR :	2 ^{ème} Vice-Président
- M. Stéfano KANA	3 ^{ème} Vice-Président
- M. Patrick COSSET :	4 ^{ème} Vice-Président

• ***Personnel***

- Mme ELFORT Monique :	Directrice Adjoint – Responsable du PMG
- M. Antoine LOUIS-ALEXANDRE :	Responsable CDTLCT
- Mme Anna GROUT :	Responsable CUB
- M. Nicolas CORALIE :	Responsable CAT
- M. Lionel BENOIT :	Chargé de Communication
- Nicolas MONSABERT :	Informaticien
- Mme Rosette LADOUCEUR :	Assistante Comptable
- Mme RIBERE-MAGEN Kétura :	Assistante de Direction – Resp R.H

Etaient Absents excusés :

• ***Membres :***

- M. Yves VANG :	Délégué
- M. Charles GONCALVES ARNAUD:	Délégué
- M. Randolph JADFARD :	Délégué
- M. Louis Jérôme LEBA :	Délégué

Etaient Absents :

• ***Membres :***

- Mme Dominique BERTONI :	Déléguée
- M. Jean-Philippe CHAMBRIER	Délégué
- M. Pierre DESERT :	Délégué

L'ordre du jour est le suivant :

I. Approbation du Procès-Verbal du 07/12/2024

II. Rapports

A. Pôle Moyens Généraux

- | | |
|-----------------------|--|
| • SMPNRG/PMG/UFRH/001 | Mise en place du compte épargne temps |
| • SMPNRG/PMG/UFRH/002 | Versement d'une prime d'achat exceptionnelle au sein du PNRG |

- SMPNRG/PMG/UFRH/003 Revalorisation des chèques déjeuner pour les agents du PNRG.

B. Pôle Opérations et Programmes

- SMPNRG/POP/CAT/004 Participation du PNRG au STL 2024
- SMPNRG/POP/CDLCT/005 Modification du Budget Projet Favoriser la visibilité des produits locaux du territoire des Savanes
- SMPNRG/POP/CDLCT/006 Demande d'aide financière de la Chambre d'Agriculture
- SMPNRG/POP/CUB/007 Projet de nettoyage des berges de l'Oyapock de G.B.T
- SMPNRG/POP/CUB/008 Participation de la RNA au Congrès de la RNF 2024

Le Président accueille les élus et ouvre la séance, le quorum est atteint.

I/ Approbation du Procès-Verbal du 14/09/23

Les élus sont invités à se prononcer.

Il n'y a pas d'observation ; il est procédé au vote.

Votants :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Les élus adoptent le procès-verbal.

II/ Rapports

1/ Mise en place du compte épargne temps

Rapport présenté par M. LECANTE

Il s'agit de statuer pour l'instauration d'un compte épargne temps au PNRG comme suit :

I) Bénéficiaires du CET :

Article 2 du décret n°2004-878 modifié

Les agents titulaires et les agents contractuels, à temps complet et à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service au sein de la structure.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné.

Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par le décret.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si le demandeur ne remplit pas l'une des conditions. La décision de l'autorité doit être motivée.

Le CET est alimenté au choix par l'agent, et par :

- Le report de RTT non consommé.
- Le report de congés annuels (à condition que l'agent ait pris au moins de 20 jours sous forme de congés dans l'année).

- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de repos compensateur dans la limite de 5 jours.

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le nombre total des jours maintenus sur le C.E.T ne peut pas excéder 60 jours. Les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus.

Les jours accumulés sur le CET pourront être utilisés uniquement sous forme de congés. Le SMPNRG n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle des droits épargnés.

La prise de congés au titre du CET est assimilée à une période d'activité. L'agent conserve ses droits à l'avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le CGFP (congés annuels, maladie...).

Lorsque l'agent bénéficie de l'un de ces congés, la période de congés en cours au titre du CET est suspendue. Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par les dispositions réglementaires qui les régissent pendant l'utilisation de leur CET.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne temps doit être motivé.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Dans ces situations, l'agent bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative : les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Lorsqu'il est placé en disponibilité, congé parental ou mis à disposition : l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-avant auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve les droits acquis au titre de son compte épargne temps. L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existants à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existants à l'issue de la période de mobilité.

Dans le cas de décharge d'activité de service pour raisons syndicales, partielle ou totale, l'agent demeure dans sa position statutaire, soit en principe, en position d'activité ou de détachement, et conserve l'ensemble des droits attachés à cette position. Les droits sont ouverts et l'alimentation et l'utilisation du compte épargne temps se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité, et la gestion reste assurée par celle-ci.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.

Ainsi se résume la procédure de mise en place proposé pour le compte épargne temps.

Les élus sont invités à se prononcer.

Il n'y a pas d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Bureau syndical valide l'instauration du compte épargne temps au PNRG.

2/ Versement d'une prime d'achat exceptionnelle au sein du PNRG

Rapport présenté par M. LECANTE

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire de 300 à 800 euros destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. L'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales et doit être instituée par délibération de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité social territorial pour son versement.

Par conséquent, il est proposé l'application de cette mesure pour les agents concernés au sein du PNRG par le vote d'une délibération conformément aux dispositions du décret.

Les Bénéficiaires sont les agents publics territoriaux dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération est défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Au sein du PNR, 11 agents sont concernés pour un cout budgétaire brut total de 4 800 € d'une tranche de prime de 500 € à 300 €.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et Observations

Il n'y a pas d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical valide l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et son versement aux agents remplissant les conditions réglementaires.

- **3/ Revalorisation des chèques déjeuner pour les agents du PNRG.**

Rapport présenté par Mme ELFORT

Face au contexte inflationniste exceptionnel et dans le respect du plafond d'exonération des cotisations sociales, il est proposé d'augmenter la valeur faciale des ticket restaurant à hauteur de 8 € à compter du 1^{er} mars 2024.

Les conditions de financement restent inchangées, 60% (4,80 €) pris en charge par le PNRG et 40% (3,20 €) par l'agent. L'estimation prévisionnelle s'élève à environ 50 000 € et les crédits sont inscrits au chapitre budgétaire 012 du budget.

Les élus sont invités à se prononcer

Avis et Observations

Les élus proposent après discussion de fixer la valeur faciale à 9 € si le budget le permet.

Mme ELFORT effectue une rapide simulation, le cout s'élèvera à environ 42 000 €.

Les élus actent la revalorisation des tickets restaurants à 9 €.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical valide la revalorisation des titres restaurants et fixe leur valeur faciale à 9 €.

- **4/ Participation du PNRG au STL 2024**

Rapport présenté par M. CORALIE

Le PNRG au regard de ses missions de contribution au développement économique et d'expérimentation participera au salon du tourisme et des loisirs 2024. L'objectif cette année est de valoriser la structure, ses membres et acteurs locaux, ainsi que le dispositif Valeur Parc.

Une borne interactive sera installée afin de communiquer de manière ludique auprès du Public. Les dépenses prévisionnelles de cette action s'élèvent à 13 004 €.

Les élus sont invités à se prononcer

Avis et Observations

Il n'y a pas d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical valide la participation du PNRG au STLG 2024 et le budget prévisionnel de 13 004 €.

4/ Modification du Budget Projet Favoriser la visibilité des produits locaux du territoire des Savanes

Rapport présenté par M. LOUIS-ALEXANDRE

Dans le cadre de ses missions de valorisation du patrimoine rural de son territoire, et de la dynamique initiée avec les producteurs et acteurs du territoire des Savanes, le Parc naturel régional de la Guyane suite à la sollicitation de plusieurs producteurs propose de poursuivre son accompagnement pour les salons et foires locaux et internationaux 2024. Aussi, certains frais de transport, de déplacements et de stands seront financés en partie par le PNRG. Une demande de subvention sera sollicitée au titre du Programme LEADER des Savanes porté par la CCDS.

Trois actions principales seront mises en place sur l'année 2024 :

Action 1 – Participation au Salon International de l'agriculture (SIA) 2024 – 3 producteurs, 1 agent PNRG

Action 2 - Participation au Salon du Tourisme et des Loisirs de Guyane : Prise en charge d'un stand pour 10 producteurs

Action 3 - Participation à la Foire de Paris (FDP) 2024 - 5 producteurs, 3 agents PNRG

Action 4 – Frais de communication (sacs, nappes, ...)

Pour les producteurs seuls leurs frais de déplacement seront pris en charge (hébergement, billet avion et une partie des frais de transport de marchandises) et pour les agents du PNRG il y aura une prise en charge de leurs frais de missions (billet avion, transport (métro, taxi), hébergements et de restauration).

Les dépenses prévisionnelles sont à hauteur de 97 911,63€ (quatre-vingt-dix-sept mille euros et soixante-trois centimes), conformément au budget prévisionnel présenté ci-après.

Une partie des dépenses du projet est éligible au programme LEADER des Savanes. Toutefois le SMPNRG devra faire l'avance des frais.

Poste de dépenses	Montant en €
Frais de déplacements et mission	62 316,16
<i>Billets d'avion Cayenne Paris</i>	12 350,56
<i>Taxi, métro, etc. (1 agent PNRG)</i>	788,00
<i>Frais de transport de marchandises</i>	19 470,00
<i>Hébergement Paris (1 agent + 3 producteurs)</i>	29 707,60
Frais de restauration (1 agent PNRG)	1 995,00
Frais de location	11 270,00
<i>Stand producteurs STLG</i>	4 224,00
<i>Location mobilier</i>	4 906,00
<i>Location plantes</i>	2 140,00
Frais de communication LEADER SAVANES PRODUCTEURS	15 500,00

Frais d'acquisition de matériels	265,62
Frais acquisition de produits	2 130,00
Frais de coordination dossier LEADER	4 434,85
TOTAL	97 911,63

- ✓ Action 1 – SIA 2024 : 21 943,76€ Action 2 - STLG 2024 : 6 042,72€
- ✓ Action 3 – Foire de Paris 2024 : 53 316,44€
- ✓ Action 4 – Communication : 16 608,71€

Plan de financement prévisionnel :

	Montant en €
Financement sollicité : dépenses présentées	
LEADER SAVANES 100%	
FEADER (85%)	83 224,89
Contre Partie Nationale (15%)	14 686,74
TOTAL	97 911,63

Avis et Observations :

Le Président rappelle conformément aux orientations arrêtées au ROB, que le PNRG ne participera pas à la Foire de Paris 2024.

Il n'y a pas d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical valide la modification du Budget Projet Favoriser la visibilité des produits locaux du territoire des Savanes

5/ Demande d'aide financière de la Chambre d'Agriculture

Rapport présenté par M. LOUIS-ALEXANDRE

Dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2024, la chambre de l'agriculture de Guyane (CAG) en charge de l'organisation du stand Guyane consolide le budget de l'opération.

Cette année la CAG fête ses 100 ans et souhaite profiter de cet évènement international pour proposer un stand Guyane d'envergure. Aussi, il sollicite les différents partenaires pour une aide financière afin de boucler le budget de l'opération.

Le Président de la chambre d'agriculture sollicite le Parc naturel régional de la Guyane pour une aide financière à hauteur de 3 000,00€ (trois mille euros).

Les élus sont invités à se prononcer

Avis et Observations

Les élus s'interrogent sur la demande de la chambre d'agriculture sans plan de financement et d'action.

Compte tenu que le PNRG participant au SIA avec un investissement financier important et que la demande d'aide financière ne repose sur aucun plan de financement et d'action, les élus n'accorde pas l'aide financière.

Il n'y a plus d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical n'approuve pas la demande d'aide financière de la chambre d'agriculture.

6/ Projet de nettoyage des berges de l'Oyapock de G.B.T

Rapport présenté par M. LOUIS-ALEXANDRE

Dans le cadre de la vocation 1 de la Charte du SMPNRG « préserver et gérer durablement la biodiversité » et plus précisément particulier les mesures 12 et 13, qui ont pour objectif de résorber les déchets et les pollutions, ainsi que les nuisances visuelles ;

Il est présenté ce rapport pour répondre à la demande écrite de M. BELTAN de Guyane Brésil Transport. Ce dernier souhaite mettre en place un projet de nettoyage des berges de l'Oyapock.

Consterné par l'accumulation de déchets sur les bords du fleuve de l'Oyapock, Monsieur BELTAN, prestataire touristique souhaite intervenir. Il propose d'organiser des mayouris déchets avec à la clef des repas pour les bénévoles pour les inciter à être nombreux et avoir un grand impact.

Il voudrait réaliser ces opérations plusieurs fois par an et créer une émulation et une sensibilisation afin que moins de déchets soient jetés dans le fleuve, notamment à travers la médiatisation de ces dernières. A cette fin, il propose d'acheminer ses pirogues (transport d'une quinzaine de personnes par pirogue) à ses frais pour conduire les bénévoles sur les lieux de collecte et d'offrir un repas à ces derniers sur son terrain et à ses frais.

Dans un souci d'aller plus loin, il propose également une action transfrontalière en incluant également les brésiliens. M. BELTAN a le soutien de la sous-préfecture de St Georges pour ce projet.

Pour mener à bien cette opération, il aurait besoin d'aide technique pour trouver des bénévoles, d'aide pour relayer l'information auprès des communes, communautés de communes notamment pour le traitement post collecte des déchets ; de contacts auprès des médias et d'une participation à l'achat à du matériel de collecte (sac, perches télescopiques, gants, goodies types tee shirt).

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

Frais	Type	Prix TTC
Bus	2 bus	500€/A/R = 1000
Matériels de collecte des déchets	Sacs poubelles X 100	40€
Pince à déchets X 50	6€/u = 300€	
Gants X50	5€	
TOTAL	1345	

La Cellule Usages et Biodiversité est favorable à ce projet.

Les élus sont invités à se prononcer

Avis et Observations

M. FERREIRA : M. BELTAN s'est-il rapproché auprès des organismes compétents en la matière tels que la CCEG et CITEO.

Mme GROUT : il a sollicité directement le PNRG ;

Les élus invitent Mme GROUT à l'informer à ce sujet pour une participation de ces derniers à son projet et ajournent le rapport afin que M. BELTAN sollicite ses partenaires.

7/ Participation de la RNA au Congrès RNF 2024

Rapport présenté par Mme GROUT

Dans le cadre de :

- la vocation 1 de la Charte du SMPNRG « préserver et gérer durablement la biodiversité » et plus précisément particulier les mesures 10 et 11, qui ont pour objectif d'articuler les missions du Parc et celles des organismes de gestion du patrimoine naturel ; et contribuer à la création et à la gestion d'espaces naturels protégés, et de ;
- la mise en application de la Convention de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Amana (RNNA) 2024 pour une durée d'un an reconductible et d'une dotation annuelle de 406 668€, en qualité de gestionnaire, et de ;
- la mise en œuvre des mesures M25 « assurer la représentativité de la RNNA auprès des instances institutionnelles et de suivi » et MS28 de « participation aux différents réseaux » plan de gestion ;

Les agents de la RNNA souhaitent participer au 42^{ème} Congrès des Réserves Naturelles de France qui se tiendra du 3 au 6 avril 2024 à Seignosse dans les Landes. Cet événement annuel, incontournable pour les réserves est un moment d'échange privilégié entre les agents de réserves naturelles nationales.

Le poste de Conservateur étant vacant, et après consultation des services, la CUB propose de permettre la participation d'un garde de la RNNA à cet événement.

Le budget prévisionnel pour la participation à cet événement est le suivant :

Frais	Lieu	Type	Prix TTC
Hébergement	Seignosse	Hôtel	500
Participation au Congrès	Seignosse	Restauration	500 (20€/repas 3x par jour pendant 6 jours)
Transport	Cayenne Paris	Avion	1500
	Paris Bordeaux	Avion	500
		Train	500
TOTAL			3500

Les élus sont invités à se prononcer

Avis et Observations

Il n'y a pas d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le bureau syndical valide la participation de la RNA au congrès RNF 2024.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12h30.

APPROUVE AU BUREAU SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2024